Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 01/07/2025

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président;
M. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins;
Mrs et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, ZANNOL Valérie, Conseillers;
Mme COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.
Excusé : PIROTTE Frederic, Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout d'un point concernant l'approbation d'une avance de trésorerie pour le Club de football de Geer.
Le point est ajouté à l'unanimité des membres présents.

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 04/06/2025.**

Le procès-verbal de la séance du 04/06/2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. **CPAS – Budget 2025 – Modification n°1 au service ordinaire et au service extraordinaire – Approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;
Considérant le budget 2025 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 18/12/2024 ;
Considérant que certaines allocations prévues au budget 2025 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale doivent être révisées ;
Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 au service ordinaire et au service extraordinaire de l'exercice 2025 au Collège communal en date du 16 juin 2025 ;

APPROUVE, **à l'unanimité des membres présents,**

Article 1er. La modification n°1 du budget ordinaire pour l'exercice 2025 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.752.104,17	1.752.104,17	0,00
Augmentation de crédit (+)	120.526,26	161.812,40	-41.286,14

Diminution de crédit (+)	-27.459,30	-68.745,44	-41.286,14
Nouveau résultat	1.845.171,13	1.845.171,13	0,00

Article 2. La modification n°1 du budget extraordinaire pour l'exercice 2025 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	17.111,76	0,00	17.111,76
Augmentation de crédit (+)	31.000,00	48.111,76	-17.111,76
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	48.111,76	48.111,76	0,00

Article 3. La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.
Article 4. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 03. **Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2024 – Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent soit l'exercice 2024 ;
2) Ce rapport contient également :
a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats
3) Le Bourgmestre, président du Conseil communal, transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet 2025 au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;

- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale Sécurité et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale Sécurité ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Un seul avantage en nature facultatif est octroyé aux mandataires, à savoir un abonnement téléphonie mobile plafonné par 300,00 € par an ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 30 septembre, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Geer pour l'exercice 2024 composé des documents suivants :

a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Article 2 : De transmettre sans délai copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

Objet 04. **Bibliothèque itinérante de la Province de Liège – Convention – Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 (modifié en octobre 2023) relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 (modifié en mars 2024) portant application du Décret précité ;

Considérant qu'il s'agit de formaliser la collaboration entre la Province de Liège et la Commune de Geer dans le cadre des services du bibliobus, par l'intermédiaire d'une convention ;

Considérant la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège ;

Considérant que la convention fixe les modalités de partenariat et précise notamment le territoire couvert par l'opérateur, les usagers visés par ses actions, les services proposés aux habitants et aux établissements scolaires, les engagements réciproques des parties et la planification des haltes du bibliobus sur le territoire communal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'approuver la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège ci-annexée.

Article 2. De transmettre la présente à la Province de Liège pour disposition.

Objet 05. **Intercommunale – Désignation d'un représentant supplémentaire à l'assemblée générale de la SC Habitat solidaire de Hesbaye - Approbation.**

Revu la délibération du 26/02/2025 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 10/10/2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué supplémentaire de la majorité IC pour siéger à l'assemblée générale de la SC Habitat solidaire de Hesbaye jusqu'au terme de la présente législature ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'approuver la désignation de Monsieur Olivier DOTRIMONT, du groupe IC, apparenté au MR, pour siéger au sein de l'AG de la Sc Habitat solidaire de Hesbaye.

Article 2 : de transmettre la présente à la Sc Habitat solidaire de Hesbaye pour disposition.

Objet 06. **IMIO - Assemblée Générale Ordinaire – Approbation de l'ordre du jour.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 30 septembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
4. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 30 septembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 07. Budget communal 2025 – Modification budgétaire n°1 – réformation – prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30/04/2025 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 1, services ordinaire et extraordinaire ;
Vu l'arrêté de réformation du SPW du 11/06/2025 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant la MB n° 1 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
040/371-01	1.101.540,38	34.760,23		1.136.300,61
620/465-48/2023	0,00	32.596,00		32.596,00
330/106-01/2024	0.00	673,91		673,91

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	6.140.399,40 6.084.628,23	Résultats	55.771,17
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1.687.394,54 53.181,18	Résultats	1.634.213,36
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 600.000,00	Résultats	-600.000,00
Global	Recettes Dépenses	7.827.793,94 6.737.809,41	Résultats	1.089.984,53

2) Service EXTRAORDINAIRE

2. RECETTES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
06089/995-51	0,00	27.595,85		27.595,85
000/952-51/0	324.988,72		59.000,00	265.988,72

2. DÉPENSES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/955-51	0,00	27.595,85		27.595,85

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	1.711.960,00 2.492.897,67	Résultats	-780.937,67
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	265.988,72 0,00	Résultats	265.988,72

Prélèvements	Recettes Dépenses	740.120,85 62.508,70	Résultats	677.612,15
Global	Recettes Dépenses	2.718.069,57 2.555.406,37	Résultats	162.663,20

Objet 08. Finances – Convention de trésorerie entre la Commune de Geer et l'asbl « Entente Sportive Football Club Geer » - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-8, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Entente Sportive Football Club Geer » connait des soucis de trésorerie ;

Considérant la demande d'avance de trésorerie faite par l'asbl « Entente Sportive Football Club Geer » d'un montant de 40000,00€ ;

Considérant qu'il y a lieu d'optimaliser la gestion globale de la trésorerie de la Commune de Geer et l'asbl « Entente Sportive Football Club Geer » ;

Considérant que cette souplesse de gestion permet à l'entité bénéficiaire de ne pas engager des coûts complémentaires liés à l'octroi de lignes de trésorerie courante auprès d'une institution financière ;

Considérant que ces avances seront comptabilisées par la Commune de Geer à l'article 764/302-01 en dépenses et à l'article 764/40601 en recettes ;

Considérant que cette transaction concernée fera l'objet d'un rapportage semestriel auprès du Conseil communal et pour la première fois lors du Conseil de juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable du 30 juin 2025 de la Directrice financière ;

Vu le projet de convention de collaboration de trésorerie, qui restera annexée à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'adopter les termes de la convention de collaboration de trésorerie tel que rédigé dans le projet établi, qui restera annexé à la présente délibération.

Article 2. Le montant de l'avance de trésorerie est fixé à 40000,00€. Cette avance est consentie sans frais ni intérêts.

Article 3. L'ESFC GEER s'engage à rembourser les fonds via 20 versements trimestriels sur le compte de la commune de GEER, BE25 0910 0042 2482, et pour la première fois le 1er octobre 2025.

Article 4. La présente délibération sera transmise à l''asbl « Entente Sportive Football Club Geer », et à Madame le Receveur régional pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin P-Ph. Dumont

Questions d'actualité 01/07/2025

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si le projet de construction des terrains de padel est toujours maintenu ? Il aurait été dit lors du dernier Conseil communal de Berloz que le projet était abandonné.

Amandine Wéry, Echevine, officiellement le projet n’est pas abandonné. Il y a des discussions avec le Président du club de tennis pour savoir si le padel est maintenu ou si le club désire autre chose. A ce jour, nous n’avons toujours pas de réponse, le projet est maintenu.
Pierre-Philippe Dumont, Bourgmestre, ajoute qu’il n’y a rien d’officiel et que le projet de padel est toujours inscrit au budget.